

L'An Deux Mil Vingt trois, le vingt trois mars, à treize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN (pour l'ensemble des points sauf ceux relatifs au compte administratif et à la protection fonctionnelle) et de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS (pour les points relatifs au compte administratif et à la protection fonctionnelle)

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT BERTHEVAS (jusqu'à 15 heures 25 et avec le pouvoir de Jean GUILLOT), Françoise MERRET (avec le pouvoir de Bernard RYO). MM Yves BLEUNVEN (sauf pour points 5 et 8), Dominique LE NINIVEN (avec le pouvoir de Véronique GARIDO).

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE : Mmes Anne-Marie JEGO, Laurence DUMAS (jusqu'à 15 heures 31 et suppléante de Pascal PUISAY), Pascale GILLET (Jusqu'à 15 heures 40), Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Sylvie MORVAN suppléante de Sylvie SCULO, Nadine LE BOEDDEC, Anne JEHANNO (jusqu'à 14 heures 10), Rozenn GUEGAN (jusqu'à 14 heures 10), MM Lionel JOUNEAU (avec le pouvoir de Nadine LE GOFF-CARNEC), Jacques MIKUSINSKI (avec le pouvoir de Christine PENHOUE), Gérard PILLET, Pierrick LELIEVRE (jusqu'à 15 heures 25), Alban MOQUET, Jean-Michel BONHOMME, Noël PAUL, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN.

ETAIT EGALEMENT PRESENTE : Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

ETAIENT PRESENTS SANS VOIX DELIBERATIVE : M. Alain LAYEC suppléant de Yves BLEUNVEN, Yves BLEUNVEN (pour points évoqués ci-dessus)

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Sylvie SCULO, Anne LE HENANFF, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, MM Pascal PUISAY, Patrick BEILLON suppléant de Jean GUILLOT, Pierrick KERGOSIEN suppléant de Bernard RYO, Jean-Louis LE MASLE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG.

ETAIT EGALEMENT ABSENT ET EXCUSE : M. Thierry PETIT, Responsable du service de gestion Comptable de VANNES.

Date de convocation des membres : 17 février 2023

Les membres du Bureau, réunis en séance le 6 mars 2023 ont arrêté l'ordre du jour de la séance.

Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

DELIBERATION N°2023-20 : LE COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de gestion 2022 établi par le comptable de l'établissement, présente des écritures en dépenses et en recettes, dans les deux sections, identiques à celles du compte administratif 2022.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver et adopter le compte de gestion 2022.***

DELIBERATION N°2023-21 : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Au titre de l'année 2022, après l'adoption du compte de gestion, le compte administratif présentant des écritures en dépenses et en recettes dans les deux sections, identiques à celles du compte de gestion, il est proposé d'approuver et d'adopter le compte administratif 2022.

Monsieur Yves BLEUNVEN s'étant retiré, Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1^{ère} Vice-Présidente, propose d'adopter le compte administratif 2022.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver et adopter le compte administratif 2022.***

DELIBERATION N°2023-22 : AFFECTATION DU RESULTAT

Au regard des besoins recensés et sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2022 au budget prévisionnel 2023, tels que présentés au présent rapport ;***
- ***Inscrire à l'article 1068 "affectation en investissement", la somme de 0 €.***

DELIBERATION N°2023-23 : LE BUDGET PRIMITIF 2023

Au titre de l'année 2023, après examen des éléments budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver et d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Après une présentation détaillée des différents éléments constitutifs du projet de budget 2023 de l'établissement, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Approuver et adopter le budget primitif 2023.*

DELIBERATION N°2023- 24 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – PROVISIONS POUR INDEMNISATION DES JOURS COMPTE EPARGNE TEMPS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Abonder une provision à hauteur de 67.245 € pour l'indemnisation des jours compte épargne temps ;*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer les pièces s'y rapportant.*

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023-25 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – PROVISIONS POUR RISQUE CONTENTIEUX

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présent et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Abonder une provision à hauteur de 20.000 € pour risque contentieux ;*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer les pièces s'y rapportant.*

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023-26 : PROTECTION FONCTIONNELLE DU PRESIDENT

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Accorder la protection fonctionnelle au Président du Centre de Gestion dans le dossier évoqué.*

DELIBERATION N°2023-27 : ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter la nouvelle composition du Conseil d'Administration telle que présentée.*

DELIBERATION N°2023-29 : CONVENTION MEDIATION ENTRE LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES ET LE CENTRE DE GESTION

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter la convention médiation entre le Tribunal administratif de Rennes et le CDG 56, telle que présentée;*
- *Autoriser le Président à la signer.*

DELIBERATION N°2023-30 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION BRETONS – AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES POSTES AFFECTES A L'OBSERVATOIRE

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Autoriser le Président à signer l'avenant tel que présenté, à la convention signée entre les 4 Présidents des Centres de Gestion de Bretagne le 5 Juillet 2016.*
- *Procéder à l'inscription des crédits nécessaires au titre du budget 2023.*

DELIBERATION N°2023-31 : PRI – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP – ABONDEMENT PONCTUEL DU CIA

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Majorer, à titre exceptionnel, pour 2023, le complément indemnitaire annuel (CIA) des collaborateurs de l'Etablissement éligibles au RIFSEEP à hauteur de 430 € brut par agent.*
- *Acter que toutes les autres dispositions des délibérations précitées demeurent en vigueur.*

DELIBERATION N°2023-36: PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – RECOURS A DES VACATAIRES FORMATEURS OU TUTEURS OCCASIONNELS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Recourir aux vacations susvisées,*
- *Fixer le montant horaire de la vacation, à 30 € bruts, pour les formateurs ou tuteurs occasionnel,*
- *Inscrire les crédits afférents au budget,*
- *Autoriser le Président à signer les actes d'engagement.*

DELIBERATION N°2023-37: PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – PROTOCOLE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES – MANDATURE 2023-2026

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter le protocole relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par le CDG 56 pour la mandature 2023-2026;*
- *Autoriser le Président à signer ledit protocole.*

DELIBERATION N°2023-40: PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – CYBER SECURITE – PROJET DE CONVENTION LOGICIEL MADIS CYBER

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Autoriser le Président à signer cette convention ;*
- *Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.*

DELIBERATION N°2023-41: PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – COUVERTURE EN SANTE ET PREVOYANCE – CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES AGENTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS MANDATAIRES DU CDG 56

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Retenir l'offre d'ALLIANZ Vie, représentée par Collecteam, pour la conclusion d'une convention de participation, pour le risque Prévoyance ;*
- *Retenir l'offre de INTERIALE, représenté par Relyens, pour la conclusion d'une convention de participation, pour le risque Santé ;*
- *Autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, leurs conditions particulières et les contrats ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ceux-ci au 1^{er} juillet 2023.*